

*Service du renseignement de sécurité*

[Traduction]

**M. le Président:** La présidence veut faire part à la Chambre du dilemme devant lequel nous nous trouvons. Le débat de la deuxième lecture doit porter en effet sur le principe du projet de loi. Il n'appartient pas à la présidence de juger si le débat produit l'effet voulu ou s'il est approfondi et complet. Pourtant, c'est à l'étape de l'étude en comité que les articles sont examinés les uns après les autres. Apparemment, le parrain de ces propositions d'amendement voudrait que toute la Chambre examine maintenant les articles les uns après les autres. C'est ce qu'il a déclaré. Il tient à ce que la Chambre discute du principe de chaque article. Voilà pourquoi il a proposé cette suppression. C'est le sens que la présidence donne à ses remarques.

Or de l'avis de la présidence, en procédant ainsi on ne respecte pas le principe fondamental qui régit l'adoption de nos lois. Pourquoi renvoyer les projets de loi au comité, si ce n'est pas pour qu'il en étudie les articles les uns après les autres? Pourquoi se donner la peine de les renvoyer au comité, si la Chambre peut être contrainte de les discuter elle-même les uns après les autres? Néanmoins, dans l'intérêt de nos délibérations, la présidence veut bien appeler la motion n° 1. Elle tient à faire savoir cependant qu'elle fera son devoir au moment de grouper les motions. Elle ne permettra pas sans rien dire qu'à l'étape du rapport on examine les articles les uns à la suite des autres.

● (1200)

**M. Svend J. Robinson (Burnaby)** propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 1.

**M. le Président:** M. Robinson (Burnaby), avec l'appui de M. Heap, propose qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 1. Pour la gouverne des députés, je leur rappelle que j'ai fait connaître mon intention de grouper plus tard toutes les propositions d'amendement qui visent à supprimer certains articles. Aux fins du débat, cependant, la présidence donne la parole au député de Burnaby.

**M. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, je déclare tout net que je ne m'oppose pas le moins du monde à ce que mes propositions d'amendement portant suppression soient groupées pour en faciliter l'étude. Jamais lorsque j'ai pris la parole ce matin je n'ai demandé que nous procédions à l'examen des articles les uns après les autres. J'ai dit que la Chambre aurait vraisemblablement avantage à grouper certains grands sujets. Je ne vois pas très bien comment la présidence a pu en déduire que je tenais à ce que l'on procède à l'examen des articles les uns après les autres.

Nous abordons maintenant l'étude à l'étape du rapport de l'un des plus importants projets de loi dont la Chambre ait été saisie depuis bien des décennies. Ce projet de loi est en effet appelé à marquer d'une façon indélébile les libertés civiles fondamentales et la vie privée des Canadiens.

Ayant eu l'occasion d'examiner les propositions d'amendement au moment de l'étude en comité, je puis dire qu'à en juger à la façon dont il les a accueillies, le gouvernement entend légaliser ce qui était naguère illégal. On a proposé des amendements visant à restreindre le mandat, lequel est certes beaucoup trop vaste et permettrait de recourir à des techniques d'intrusion contre des centaines de milliers de Canadiens qui ne sont coupables d'aucune infraction à la loi. On a proposé

des amendements visant à limiter la portée énorme des pouvoirs d'intrusion auxquels le projet de loi permet de recourir, des pouvoirs nouveaux et sans précédent qui donnent essentiellement à penser au nouveau Service du renseignement de sécurité que le gouvernement veut rendre tout simplement légal ce qui était jusqu'ici considéré illégal, en dépit du fait que la Commission McDonald ait dénoncé de nombreuses infractions à toute une série de lois, aussi bien fédérales que provinciales, qu'il s'agisse de cambriolage, de fraude, d'incendie criminel, d'enlèvement, de violations de la loi de l'impôt sur le revenu ou de la loi sur les postes, après avoir clairement documenté les usages abusifs qui en avaient été fait malheureusement dans le passé et constaté le mépris manifeste par nos institutions pour la loi.

En ce qui concerne les pouvoirs, les députés ministériels ont rejeté l'un après l'autre les amendements que les députés de notre parti avaient proposés afin de limiter sensiblement l'étendue des pouvoirs d'intrusion prévus aux termes du projet de loi. De la façon dont la mesure à l'étude est présentement libellée, le nouveau Service du renseignement de sécurité conserverait le pouvoir de se servir des techniques d'intrusion les plus efficaces imaginables, qu'il s'agisse d'entrer par effraction dans une maison privée pour y subtiliser n'importe quel document ou même n'importe quoi, d'avoir accès aux dossiers confidentiels du fisc, d'entrer par effraction dans le cabinet d'un médecin pour examiner des dossiers médicaux ou psychiatriques confidentiels, ou d'ouvrir le courrier. Pour la première fois en effet, le courrier de première classe ne sera plus légalement inviolable. La seule exception prévue dans le projet de loi concerne les dossiers du recensement. J'ai souligné plus d'une fois l'ironie du fait que même le secret du confessionnal ne sera plus inviolable aux termes du projet de loi. S'il est adopté, il n'y aura plus de sacré au pays que les bureaux du statisticien en chef du Canada.

Nous avons donné au gouvernement l'occasion de restreindre les dispositions du projet de loi relatives aux pouvoirs accordés au nouveau Service, des pouvoirs qui dépassent de beaucoup ceux qu'avait recommandés la Commission McDonald. Ils dépassent même de beaucoup ceux qui ont été recommandés et maintenant mis en place pour le FBI qui doit respecter, dans sa lutte contre les éléments dits subversifs aux États-Unis, les normes prescrites par le Code criminel.

Le gouvernement a rejeté d'emblée les mesures de surveillance proposées dans d'autres grands domaines d'activités du nouveau service. On aurait pu améliorer énormément le projet de loi si on avait permis au Comité de surveillance des activités de renseignements de prendre connaissance de tous les documents en possession du Service de sécurité. On avait proposé un tel amendement au comité, un amendement qui a été adopté grâce au président. Mais le solliciteur général (M. Kaplan) n'en veut pas. Il a l'intention de présenter un autre amendement à la Chambre pour rétablir l'article supprimé au comité, un article qui réduirait à pratiquement rien le processus de révision qu'on aurait voulu entretenir dans la loi.

Le projet de loi que nous étudions comprend trois grands domaines. Dans chacun de ces domaines, nous aurions voulu renforcer certaines dispositions de cette mesure. Nous avons proposé au comité des amendements qui auraient restreint le mandat de ce service pour éviter que des personnes respectueuses de la loi qui appuient des mouvements de libération en